

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Jeu de la tarte aux pommes Rosine® de Crelem Bakeries

Article 1 – Organisateur

1.1 Le présent concours (le « Concours ») est organisé par Crelem Bakeries NV, dont le siège social est établi Kempenstraat 13, 3650 Dilsen-Stokkem, numéro d'entreprise 0451.360.596 (l'« Organisateur »).

1.2 En participant, le participant accepte le présent règlement sans réserve.

Article 2 – Objet du Concours

2.1 Le Concours consiste en un jeu en ligne, le « jeu de la tarte aux pommes Rosine® » (intitulé « La Grande Récolte Rosine® » dans le jeu), accessible via crelembakeries.be/rosineappeltaart, au moyen d'un code QR ou directement dans un navigateur. Le jeu permet aux participants de découvrir de manière ludique l'offre de l'Organisateur.

2.2 Dans le jeu, le participant utilise un panier pour attraper autant de pommes rouges que possible. Chaque pomme rouge attrapée rapporte 10 points. Le jeu se termine dès que le participant attrape une troisième pomme jaune.

2.3 La participation est gratuite. Aucun achat n'est requis. Le résultat dépend de l'habileté du participant.

2.4 Les participants peuvent gagner un sac-cadeau, conformément aux conditions du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique et âgée d'au moins 18 ans au moment de sa participation.

3.2 Les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille proche sont exclus.

3.3 La participation est personnelle et ne peut être transférée.

3.4 Le participant est identifié au moyen d'une adresse e-mail valide. Une personne ne peut participer qu'avec une seule adresse e-mail. Il est interdit de participer avec plusieurs adresses e-mail, avec des données incorrectes ou avec l'adresse e-mail d'une autre personne. Le pseudonyme peut être modifié, mais l'adresse e-mail reste l'identifiant.

3.5 Un participant peut jouer plusieurs fois. Le meilleur score est conservé pour chaque adresse e-mail. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix.

3.6 Le pseudonyme doit comporter entre 3 et 16 caractères. Il ne peut contenir ni adresse e-mail, ni site web, ni nom de marque appartenant à un tiers, ni termes insultants, discriminatoires, grossiers ou trompeurs. L'Organisateur peut supprimer ou modifier un pseudonyme et exclure le participant en cas d'abus.

Article 4 – Comment participer ?

4.1 La participation se fait exclusivement via le jeu sur la page web indiquée par l'Organisateur.

4.2 Pour participer valablement, le participant doit, après avoir joué :

- indiquer correctement son pseudonyme et son adresse e-mail ;
- confirmer qu'il a au moins 18 ans et réside en Belgique ;
- accepter le présent règlement et la déclaration de confidentialité ; et
- soumettre son score via le bouton « Ajouter mon score au classement ».

Seuls les scores soumis apparaissent dans le classement.

4.3 Les scores doivent être obtenus en jouant normalement. L'utilisation d'outils automatisés, de scripts ou de bots, la manipulation du jeu ou de la base de données, ainsi que toute autre forme de tricherie sont interdites. Les scores concernés sont invalides. Le jeu effectue des contrôles techniques des scores. L'Organisateur peut également effectuer des vérifications supplémentaires et supprimer des scores.

4.4 Les participations incomplètes, incorrectes ou non conformes peuvent être déclarées invalides.

Article 5 – Période du Concours

5.1 Le Concours se déroule du 30/10/2026 à 08 h 00 au 22/11/2026 à 23 h 59 inclus (heure belge). Les scores enregistrés après cette échéance ne sont plus pris en compte.

5.2 L'Organisateur peut prolonger ou raccourcir la période en cas de force majeure ou de problèmes techniques. Toute modification sera annoncée sur la page web du Concours.

Article 6 – Sélection des gagnants

6.1 Les 10 participants ayant obtenu les scores les plus élevés dans le classement à la fin du Concours (article 5) sont les gagnants, après vérification conformément aux articles 3, 4 et 6.3.

6.2 En cas d'égalité, le participant qui a obtenu le score concerné en premier est classé devant l'autre participant.

6.3 L'Organisateur vérifie que les gagnants remplissent les conditions. Toute personne qui ne les remplit pas est exclue et remplacée par le participant suivant dans le classement.

6.4 Les décisions de l'Organisateur concernant les résultats sont contraignantes, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 7 – Prix

7.1 Il y a 10 gagnants. Chaque gagnant reçoit un sac-cadeau contenant des produits de Karel Vaes et de Crelem Bakeries, d'une valeur commerciale estimée à 50 euros par sac-cadeau.

7.2 Le prix est personnel, non transférable et ne peut être échangé contre de l'argent ou d'autres avantages. Si le prix n'est pas disponible, l'Organisateur peut le remplacer par un prix équivalent.

7.3 Les gagnants seront contactés personnellement par e-mail à l'adresse indiquée, au plus tard 14 jours après la fin du Concours.

7.4 Le gagnant doit répondre dans les 14 jours suivant le message et communiquer une adresse de livraison en Belgique. En l'absence de réponse dans ce délai, le prix est annulé et attribué au participant suivant dans le classement.

7.5 Le prix doit être retiré dans un magasin approvisionné par Crelem Bakeries, comme indiqué dans notre localisateur de points de vente : <https://www.crelembakeries.be/nl/verkooppunten>, dans un délai de 2 semaines.

Article 8 – Responsabilité

8.1 L'Organisateur ne peut être tenu responsable des pannes techniques ou des problèmes rencontrés lors de la participation, de l'indisponibilité de la page web, de la perte de données ou de coordonnées erronées.

8.2 En cas de force majeure, de fraude, de problèmes techniques ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur peut modifier, suspendre ou arrêter le Concours, sans que cela donne droit à une indemnisation.

8.3 La responsabilité de l'Organisateur pour les dommages résultant de la participation est limitée aux cas de faute intentionnelle ou de faute grave, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 9 – Données à caractère personnel

9.1 Le responsable du traitement est Crelem Bakeries NV (coordonnées à l'article 1).

9.2 Quelles données ? Le pseudonyme, l'adresse e-mail, le score (avec le nombre de pommes rouges et jaunes attrapées, la durée de jeu et l'heure), l'acceptation du présent règlement (avec l'heure) et, le cas échéant, la source de participation (par exemple, un code QR). Un code technique dérivé de l'adresse IP est également utilisé afin de prévenir les abus. L'adresse IP elle-même n'est pas conservée. Le code est

supprimé après 2 jours. Le jeu mémorise sur l'appareil du participant le pseudonyme, l'adresse e-mail, le meilleur score et la préférence sonore (stockage local dans le navigateur).

9.3 Pourquoi ? Pour gérer le Concours et le classement, contrôler les abus, contacter les gagnants et leur remettre leur prix. Les données ne sont pas utilisées à des fins de marketing, sauf si le participant donne séparément et librement son consentement à cet effet.

9.4 Base juridique : l'exécution du contrat formé par la participation au Concours (gestion du classement, contact avec les gagnants et remise du prix), ainsi que l'intérêt légitime de l'Organisateur à prévenir les abus et la fraude.

9.5 Quelles données sont visibles ? Le pseudonyme et le score sont visibles par tous les visiteurs dans le classement. L'adresse e-mail n'est jamais visible pour les autres joueurs.

9.6 Durée de conservation : les données sont conservées jusqu'à 3 mois après la fin du Concours. Les données des gagnants sont conservées jusqu'à la remise du prix, puis aussi longtemps que la loi l'exige.

9.7 Sous-traitants : les données sont stockées chez Supabase, dans un centre de données situé à Londres (Royaume-Uni). Une décision d'adéquation de la Commission européenne s'applique au Royaume-Uni. La page web est hébergée par Netlify.

9.8 Droits : le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, et peut retirer tout consentement donné. La demande peut être adressée à info@crelembakeries.be ou par courrier à Crelem Bakeries NV, Bosdel 51, 3600 Genk.

Article 10 – Publicité

10.1 L'Organisateur peut publier le pseudonyme des gagnants en ligne et hors ligne dans le cadre de communications relatives au Concours, sans rémunération supplémentaire.

10.2 L'utilisation du vrai nom ou d'une photo d'un gagnant n'est possible qu'avec son consentement préalable et explicite.

Article 11 – Règlement

11.1 Le présent règlement est disponible gratuitement à l'adresse <https://www.crelembakeries.be/content/documents/reglementrosineappeltaart.pdf>. Les questions peuvent être envoyées à marketing@crelembakeries.be.

11.2 L'Organisateur peut modifier le présent règlement pour des raisons sérieuses. Toute modification sera annoncée sur la page web du Concours. Pour les cas non prévus par le présent règlement, la décision appartient à l'Organisateur.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

12.1 Le présent règlement est régi par le droit belge. Les litiges relèvent des tribunaux de l'arrondissement où se trouve le siège social de l'Organisateur, sous réserve des dispositions légales impératives.